

ABONNEMENT.

Edition ordinaire, 10 O, par an... Idem de la semaine, 0 10 O, "...

VoI. I.

MONTREAL, MERCREDI MATIN, 23 JUN 1852.

No. 51.

HUGH McLENNON

EST prêt à prendre des arrangements pour le TRANSPORT DE FRET à ou d'un port anglais à l'ouest.

LIGNE DE LA MALLE ROYALE

Le Public est respectueusement informé que les ARRANGEMENTS de cette LIGNE sont maintenant COMPLETS.

MONTREAL ET KINGSTON.

Le Public est respectueusement informé que les ARRANGEMENTS de cette LIGNE sont maintenant COMPLETS.

LIGNE NOUVELLE ET LA SEULE COMPLETE.

OGDENSBURG, KINGSTON, TORONTO, HAMILTON

LES PORTS INTERMEDIAIRES.

SANS TRANSBORDERMENT.

CETTE magnifique Ligne des BATEAUX NOUVEAUX, FORTS et COMMODES...

CHAMPION, Capt. MARSHALL, MABLE LEAF, Capt. WILSON...

COURSE EN MONTANT. Ils partent de Montréal à Lachine...

COURSE EN BAS. Ils partent d'HAMILTON tous les jours à 7 h.

TRANSPORT (FORWARDING) SUR L'OTTAWA.

LES Soussignés sont prêts à transporter des EFFETS et des PASSAGERS par le BATEAU "RUBY"

TRANSPORT (FORWARDING) SUR L'OTTAWA.

LA MOUCHE A FEU, Capt. Joseph Duval.

COMMENCÉ ses voyages réguliers entre Montréal et Trois-Rivières...

DE MONTREAL. DES TROIS-RIVIERES, Mardi à 4 heures P. M.

LA Compagnie croit avoir prévenu le public qu'elle fait construire un autre vaisseau...

VAPEUR DE LA MALLE D'OTTAWA, De Bytown à Québec en 24 heures.

LES VAPEURS BELLEFLORE, BIKS, CENSUS, LADY SIMPSON, Capt. SHURBERG.

PHENIX, Capt. SCATNER. Le premier voyage entre Lachine et Carillon...

DURANT la saison de la navigation de 1852, on se propose d'établir un train qui liera les terminus du chemin de fer à Montréal et à Trois-Rivières.

MACPHERSON, CRANE ET CIE.

Arrangements pour le Fret sur l'Ottawa pour 1852.

LES BATEAUX A VAPEUR POUR LE FRET. CHARLOTTE, Capt. CROWLEY...

PARTIRON TROIS FOIS par semaine pour BYTOWN et autres places sur l'Ottawa et le Canal Rideau.

1852. Express Line. 1852. LIGNE SPECIALE.

Pour les chutes de Niagara, Buffalo et Chicago.

LES STEAMERS. JENNY LIND, Capt. MOODY.

BRITISH QUEEN, Capt. LAFAMME.

BRITISH EMPIRE, Capt. ALLAN.

PARTENT de Montréal tous les jours (excepté le DIMANCHE) à 10 heures P. M.

PRESCOTT ET OGDENSBURG, Se reliant aux Steamers de la Malle Américaine...

BROCKVILLE, KINGSTON, SACKETTS HARBOR, OSWEGO, ROCHESTER.

1852. TRANSPORT.

LACS ONTARIO ET ERIE OU BAIE DE QUINTE.

OTTAWA, CANAL DE BYTOWN ET RIDEAUX.

LES Soussignés, dès l'ouverture de la navigation, ce printemps, seront prêts à recevoir des EFFETS à leurs VOUTES, BASSIN du CANAL...

BUREAU DE TRANSPORT GENERAL. RAILROAD DE RUTLAND ET BURLINGTON.

ARRANGEMENT D'ETE. LA ROUTE LA PLUS COURTE ET LA PLUS EXPEDITIVE.

MONTREAL A BOSTON ET NEW-YORK, FORMANT LA GRANDE ROUTE FERREE.

LES voyageurs partant de Montréal à 4.20 A. M. arrivent à Rouée Point à 7.30 A. M.

LA Compagnie croit avoir prévenu le public qu'elle fait construire un autre vaisseau...

LAZURE & FRERE. MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES.

JOSEPH JULIEN.

RESTAURANT FRANCAIS. NO. 47, PETITE RUE ST. JACQUES, PRES DE LA PLACE D'ARMES.

LE Soussigné est DÉMÉNAGE au COIN D'EST du QUARRÉ de la DOULANE, entre l'Hôtel du Montreal House et l'Épicerie de MM. B. Workman et Cie.

DECISION IMPORTANTE A L'EGARD DES SAFES SALAMANDRES DE HERRING.

LES Soussignés, étant présents quand le safe salamandre de HERRING, qui appartient aux commissaires du havre de Montréal, et exposé au grand feu...

FORMATION DE SOCIÉTÉ. LES Soussignés donnent AVIS, qu'ils ont formé une Société sous le nom et raison de DESMARTEAU, PLAMONDON et MOUSSEAU.

OUVERTURE DE LA MAISON DE PLANTAGENET. LES Hôtels, scrofulaires, paralytiques et les maladies de dyspepsie, sont les convalescents, près des montagnes, dans la vallée de Richelieu...

MAISON DE PENSION. J. R. GIROUX, 16, Rue St. Vincent, 16, MONTREAL.

MAISON FRANKLIN. M. P. RYAN ET CIE.

HOTEL DES ETATS-UNIS. PLACE JACQUES CARTIER, VIS-A-VIS LE MONUMENT NELSON.

HOTEL MONKLAND. EST maintenu ouvert pour la réception des voyageurs...

HOTEL RUSSELL, RUE DU PALAIS, QUEBEC.

NOUVELLE SALLE DE CONCERT RUSSELL, QUEBEC.

HOTEL DONEGANA, PAR J. H. DALEY.

CHANGEMENT DE BUREAU. LE Soussigné a TRANSPORTE son commerce à la maison de Banque si longtemps connue de la rue St. François Xavier.

HOTELS ET PENSIONS.

HOTEL DE GRANT, RUE ST. HENRY.

LE propriétaire de cet ancien HOTEL bien connu prend la liberté de rappeler à ses vieux amis (dont il reconnaît avec remerciement les faveurs passées) et au public en général, que sa MAISON est encore OUVERTE pour les recevoir.

HOTEL OTTAWA, GRANDE RUE ST. JACQUES.

LES Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général que cette Maison est maintenant OUVERTE pour la réception des voyageurs et des pensionnaires.

MAISON DE PENSION. J. R. GIROUX, 16, Rue St. Vincent, 16, MONTREAL.

MAISON FRANKLIN. M. P. RYAN ET CIE.

HOTEL DES ETATS-UNIS. PLACE JACQUES CARTIER, VIS-A-VIS LE MONUMENT NELSON.

HOTEL MONKLAND. EST maintenu ouvert pour la réception des voyageurs...

HOTEL RUSSELL, RUE DU PALAIS, QUEBEC.

NOUVELLE SALLE DE CONCERT RUSSELL, QUEBEC.

HOTEL DONEGANA, PAR J. H. DALEY.

CHANGEMENT DE BUREAU. LE Soussigné a TRANSPORTE son commerce à la maison de Banque si longtemps connue de la rue St. François Xavier.

VARIETES.

LA COLONIE DE CAP SOUS LA DOMINATION ANGLAISE.

AU siècle dernier la France jouissait, comme puissance colonisatrice, d'une considération qu'elle a perdue aujourd'hui.

LA TABLE. Elle est assurée d'être un excellent repas, et est remuée avec des meubles entièrement neufs...

HOTEL OTTAWA, GRANDE RUE ST. JACQUES.

LES Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général que cette Maison est maintenant OUVERTE pour la réception des voyageurs et des pensionnaires.

MAISON DE PENSION. J. R. GIROUX, 16, Rue St. Vincent, 16, MONTREAL.

MAISON FRANKLIN. M. P. RYAN ET CIE.

HOTEL DES ETATS-UNIS. PLACE JACQUES CARTIER, VIS-A-VIS LE MONUMENT NELSON.

HOTEL MONKLAND. EST maintenu ouvert pour la réception des voyageurs...

HOTEL RUSSELL, RUE DU PALAIS, QUEBEC.

NOUVELLE SALLE DE CONCERT RUSSELL, QUEBEC.

HOTEL DONEGANA, PAR J. H. DALEY.

CHANGEMENT DE BUREAU. LE Soussigné a TRANSPORTE son commerce à la maison de Banque si longtemps connue de la rue St. François Xavier.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 2s. 6d. pour la première insertion, et 7d. pour chaque suivante.

fabriquer des armes et de la poudre, ayant d'ailleurs à portée, par le Maroc et Tunis, Malte et Gibraltar pour s'approvisionner.

LA TABLE. Elle est assurée d'être un excellent repas, et est remuée avec des meubles entièrement neufs...

HOTEL OTTAWA, GRANDE RUE ST. JACQUES.

LES Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général que cette Maison est maintenant OUVERTE pour la réception des voyageurs et des pensionnaires.

MAISON DE PENSION. J. R. GIROUX, 16, Rue St. Vincent, 16, MONTREAL.

MAISON FRANKLIN. M. P. RYAN ET CIE.

HOTEL DES ETATS-UNIS. PLACE JACQUES CARTIER, VIS-A-VIS LE MONUMENT NELSON.

HOTEL MONKLAND. EST maintenu ouvert pour la réception des voyageurs...

HOTEL RUSSELL, RUE DU PALAIS, QUEBEC.

NOUVELLE SALLE DE CONCERT RUSSELL, QUEBEC.

HOTEL DONEGANA, PAR J. H. DALEY.

CHANGEMENT DE BUREAU. LE Soussigné a TRANSPORTE son commerce à la maison de Banque si longtemps connue de la rue St. François Xavier.

LA Compagnie croit avoir prévenu le public qu'elle fait construire un autre vaisseau...

VAPEUR DE LA MALLE D'OTTAWA, De Bytown à Québec en 24 heures.

LES VAPEURS BELLEFLORE, BIKS, CENSUS, LADY SIMPSON, Capt. SHURBERG.

PHENIX, Capt. SCATNER. Le premier voyage entre Lachine et Carillon...

DURANT la saison de la navigation de 1852, on se propose d'établir un train qui liera les terminus du chemin de fer à Montréal et à Trois-Rivières.

LAZURE & FRERE. MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES.

LA Compagnie croit avoir prévenu le public qu'elle fait construire un autre vaisseau...

bonnes, hommes, femmes, enfants, vieillards.

Cette accusation de cruauté, absurde au point de vue de la vraisemblance, fautive en fait, était odieuse, si l'on estimait avec impartialité le caractère et les origines de la population sur qui on voulait la faire peser.

les cas, ne craignez-vous pas, si l'on écrit dans de plus longs détails de ce sujet, d'avoir à regretter de vous trouver en telle ou telle circonstance ?

Pour ce qui concerne les deux jardins situés au sud du couvent franciscain de Bethléem, et réclamés par les Latins, puis, d'après les anciens et nouveaux écrits (senectia), étaient sous la surveillance des deux partis, qu'ils restèrent de nouveau dans le même état.

Les réclamations exclusives de la part des Latins relativement au Tombeau de la Sainte-Vierge, fondées sur quelques écrits qui se trouvent entre leurs mains, ne sont pas également justes ; mais, vu que jusqu'à présent les Grecs, les Arméniens, les Syriens et les Coptes exercent leurs cérémonies religieuses sur le Saint-Tombéau susmentionné, et considérant que le culte religieux dans l'intérieur de ce lieu, par suite de l'exercice de rites dans le même lieu, n'appartient pas exclusivement à une seule de ces croyances chrétiennes, et qu'il est connu qu'un grand nombre d'anciens concessions les chrétiens catholiques y font aussi leurs cérémonies religieuses, en conséquence, et sous la condition qu'il ne sera pas fait le moindre changement à l'administration et à l'état actuel du tombeau en question, la confirmation de cette concession aux catholiques est déclarée comme juste.

UN AMI. St. Ours, 19 juin 1852.

Chronique Étrangère. CONVENTION NATIONALE DES ÉTATS. BALTIMORE, 18 juin 1852. La séance du soir s'est ouverte à cinq heures. M. Ashmun lit le programme. Cette lecture est accompagnée et suivie d'applaudissements, surtout aux passages qui sont relatifs au compromis.

CORRESPONDANCES.

Ce qui n'est qu'ingratitude et vanité. M. le Rédacteur.

En lisant cette phrase dans un article éditorial de la Minerve du 9 juin courant, au sujet d'une lettre de Messire Chénay, je ne m'attendais pas à voir cité dans le même journal ces péroratoires dégoûtants qui s'y trouvent tout au long et qui ont pour objet de dénigrer le journalisme et de l'attaquer.

Je ne puis pas non plus que les quelques remarques que je vous prie de mettre dans votre journal, concernant nos commissaires de petites causes, et ma dernière correspondance, ont en honneur je me suis vu forcé d'écrire en réponse aux plusieurs citoyens, allié de nouveau à votre Dr. Dorian et plusieurs autres citoyens respectables de cette paroisse jusqu'à un point digne car, de figures les plus grossières.

Je ne m'attendais pas plus que cette fois à répondre à toutes ces attaques personnelles, haineuses et dégoûtantes qui respirent à un haut degré ; car on ne peut trop mépriser de tels moyens, qui ne peuvent être que la production d'un crime.

Mais désirez faire voir à quel côté se trouve le mensonge, (puisque l'on se sert de ces belles et grasses expressions), je vous prie, monsieur le rédacteur, de vouloir bien encore une fois m'en donner une place dans votre intéressant journal.

D'abord, je remarquerai à un des douze qu'il se fait parfaitement connaître par quelques-unes de ces expressions choisies que l'on rencontre dans son admirable correspondance du 10 juin courant, et cela lui fait beaucoup d'honneur. — Cependant, monsieur l'un des douze et vous serez bientôt connu au dehors de St. Ours comme vous l'êtes au dedans.

Non satisfait d'avoir, sans causes ni raisons dans votre correspondance No. 1, signifié plusieurs citoyens, attaqué de la manière la plus lâche et la plus dégoûtante le Dr. Dorian, vous prenez plaisir à assourdir votre vengeance contre un autre citoyen de cette paroisse indigne respectable, et en se servant à son égard d'expressions qui devraient faire rougir tout homme d'honneur. — Je ne vous dirai pas, vous en avez menti, car je me croirais dégradé aux yeux de mes concitoyens en me servant de telles expressions, surtout dans un journal ; mais je vous dirai, vous vous trompez ; ce n'est pas du tout cela à qui vous faites allusion qui a envoyé la correspondance signée un ami, et qui a été publiée dans le Pays du 4 juin courant. C'est un autre ami qui est parvenu plus à la portée de connaître toutes vos belles et charnelles notions. C'est un ami qui peut vous prouver que vous et vos acolytes ne cherchez qu'à mettre le trouble dans cette paroisse, que votre haine, votre vengeance et votre jalousie vous aveuglent et vous font oublier que vous êtes un gentilhomme, et vous font faire même des choses dont vous aurez à regretter plus tard. Ainsi, M. l'un des douze, tâchez donc de bien connaître que ceux à qui vous vous adressez, ont mérité vos attaques ; car par là vous faites voir clairement les motifs qui vous font agir.

Après deux discours de M. Rufus Choate et de M. Charles Anderson, M. Botts (Va) se lève et déclarant d'abord qu'il ne prend pas la parole pour discuter le programme, il dit qu'il a dans sa poche une lettre du général Scott. Cette lettre avait été écrite à M. W. S. Archer, marié d'abord.

La lecture de cette lettre est demandée, et M. Botts la lit immédiatement. Dans cette missive, M. Scott déclare à son ami qu'il n'ira ni à la convention ni à personne avant la nomination du candidat présidentiel, mais que si un pareil honneur lui était réservé, il ferait part de ses idées sur les mesures du compromis dans des termes non moins favorables que ceux dont il s'est servi en lui écrivant il y a un ou deux jours.

Il y a eu six ballottages dont nous donnons le résultat qui, bien entendu, ne représente encore rien de définitif. Le résultat est le suivant :

Table with 6 columns: Name, 1st, 2nd, 3rd, 4th, 5th, 6th. Rows include Filmore, Scott, Webster, etc.

LES LIEUX SAINTS. Le Sicile, journal grec qui se publie à Athènes, donne, dans un supplément extraordinaire qui porte la date du 17 mai, la traduction du firman de la Sublime-Porte qui règle la question des lieux saints. Voici ce document :

HAUT HATTI HOUMAYUN. Publié vers la fin du mois Revel-Abir de l'an 1263 de l'Ègère (1852), concernant la solution de la question des saints sépulchres, en litige entre les orthodoxes et les catholiques.

AUTOGRAPHE IMPÉRIAL. Ceci est mon haut royal décret qui contient les résolutions sur la question des saints sépulchres de Jérusalem qui était en litige jusqu'à présent, et la fin définitive et vraie de l'examen le plus rigoureux de toutes les pièces anciennes et contradictoires qui sont dans la possession de mes sujets grecs et latins, décret qui en même temps confirme toutes les hautes ordonnances accordées aux Grecs de la part de mes glorieux aïeux, et surtout de moi illustre père, et qui antérieurement ont été sanctionnées et renouvelées par moi-même. Quo ce décret ainsi fait soit inattaquable et supérieur à l'avenir à tout autre acte contraire.

Haute ordonnance (firman) adressée au gouverneur de la ville de Jérusalem, très haut Hattis-Pacha, et au très glorieux évêque catholique de la même ville, ainsi qu'à tous les membres de nos conseils, instituteurs de cette ville.

Attendu que les différends qui sont survenus à plusieurs époques entre la nation grecque et les Latins, au sujet de quelques sanctuaires situés dans l'intérieur comme à l'extérieur de Jérusalem, se sont encore renouvelés dans ces derniers temps ; pour que cette question soit définitivement réglée, après un examen fait d'accord avec les deux parties, une commission a été instituée et formée, composée de plusieurs ministres les plus importants, des plus illustres Kadjaschis et de quelques autres personnes.

L'objet de l'examen de cette commission ainsi que des conseils ministériels qui se sont suivis ensuite, étant la question des lieux en litige entre ces deux sectes religieuses, de la Résurrection, la petite Coupoles qui se trouve dans l'intérieur de cette église et qui ouvre le lieu où est situé le Tombeau de Jésus-Christ, la descente de la Croix, le Golgotha situés dans l'intérieur du même temple, les Arcades de la Sainte-Vierge, la grande église du village de Bethléem et la cave de la naissance de Jésus-Christ qui est située sous la même église, le vrai lieu de la Naissance et le Tombeau de la Sainte-Vierge.

LE PAYS.

lui-ci ne veut pas adopter une ligne qui ne lui convient pas. Et pourquoi M. Hincks n'adoptait-il pas encore une fois la route du major Robinson ?

Pour ce qui concerne les deux jardins situés au sud du couvent franciscain de Bethléem, et réclamés par les Latins, puis, d'après les anciens et nouveaux écrits (senectia), étaient sous la surveillance des deux partis, qu'ils restèrent de nouveau dans le même état.

Les réclamations exclusives de la part des Latins relativement au Tombeau de la Sainte-Vierge, fondées sur quelques écrits qui se trouvent entre leurs mains, ne sont pas également justes ; mais, vu que jusqu'à présent les Grecs, les Arméniens, les Syriens et les Coptes exercent leurs cérémonies religieuses sur le Saint-Tombéau susmentionné, et considérant que le culte religieux dans l'intérieur de ce lieu, par suite de l'exercice de rites dans le même lieu, n'appartient pas exclusivement à une seule de ces croyances chrétiennes, et qu'il est connu qu'un grand nombre d'anciens concessions les chrétiens catholiques y font aussi leurs cérémonies religieuses, en conséquence, et sous la condition qu'il ne sera pas fait le moindre changement à l'administration et à l'état actuel du tombeau en question, la confirmation de cette concession aux catholiques est déclarée comme juste.

Les droits accordés aux Grecs sujets de mon puissant empire, et confirmés par moi en vertu des décrets impériaux revêtus de la forme sacrée des Hattis impériaux, et dont le maintien et la conservation sont un des objets tout particuliers de ma sollicitude royale, ayant été approuvés solennellement par moi, et n'est permis à personne d'entreprendre un acte quelconque contraire à la présente décision.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus-Christ, et que les Grecs y exercent leurs cérémonies religieuses hors du Temple, et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple susmentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant, dans ma royale justice, qu'il n'est pas convenable que les Grecs puissent leur culte religieux dans le temple même, il a été décidé que dorénavant les Grecs, également comme les Latins, ne trouveront pas d'obstacles pour prier et accomplir leurs cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés et que la porte de ce temple soit gardée comme auparavant par un portier musulman.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus-Christ, et que les Grecs y exercent leurs cérémonies religieuses hors du Temple, et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple susmentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant, dans ma royale justice, qu'il n'est pas convenable que les Grecs puissent leur culte religieux dans le temple même, il a été décidé que dorénavant les Grecs, également comme les Latins, ne trouveront pas d'obstacles pour prier et accomplir leurs cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés et que la porte de ce temple soit gardée comme auparavant par un portier musulman.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus-Christ, et que les Grecs y exercent leurs cérémonies religieuses hors du Temple, et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple susmentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant, dans ma royale justice, qu'il n'est pas convenable que les Grecs puissent leur culte religieux dans le temple même, il a été décidé que dorénavant les Grecs, également comme les Latins, ne trouveront pas d'obstacles pour prier et accomplir leurs cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés et que la porte de ce temple soit gardée comme auparavant par un portier musulman.

Vous, prenant connaissance de cet acte, vous devez mettre tous vos efforts et tous vos soins pour qu'aucune violation ne soit point faite des décisions susmentionnées, non seulement de la part des Grecs, des Arméniens, des Syriens et des Coptes, mais aussi de la part des Latins.

NOUVELLES ANNONCES. Grand Pie-Nie, demain au jardin botanique. Bazar au profit de l'Asile de la Providence, le 3 juillet. Par autorité de justice, le 8 août, à Ste. Scholastique. — A. P. Papeau, N. P. Vapeur pour le Lac Erie, aujourd'hui — Hooker et Cheval pour le St. Constant, J. Barbeau. Grand rendez-vous, Vin de la Forêt — Dr. J. W. Haley. Dissolution de société — L. Bétournay. Paletots de Nieu — G. Cowell. Magasin d'épicerie — C. D. Proctor. Epicerie — Gillespie, Moffatt et Cie.

LE PAYS. MONTREAL: Mercredi matin, 23 Juin 1852.

Mission de M. Hincks. Personne ne désire plus que nous voir les autorités impériales respecter nos délégués, car nous sommes une partie de l'Empire aussi importante pour qu'on ne dédaigne pas nos affaires qui sont après tout partie des affaires de l'Empire et qui devraient l'intéresser aussi.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de sourire aux mines d'ennui que font plusieurs de nos confères de la réception qu'on a faite à M. Hincks en Angleterre, après avoir protesté cent fois de leur attachement à la mère-patrie, après avoir échangé sur tous les tons la beauté de notre position coloniale, l'indépendance dont nous jouissons, l'importance et nous en étions avertis.

Les uns se campent fièrement le chapeau sur l'oreille pour toiser l'Anglais et lui demander compte de son insolence, d'autres plus turbulents menacent d'extinction la perle Bretagne ; tous prennent dans leurs bras l'hon. M. Hincks et lui font subir une ovation enthousiaste ; le Pilot lui rend grâces à sa conduite, les larmes aux yeux, et le félicite de n'avoir pas désespéré de la république.

Le loyal Pilot aurait-il si tôt passé de l'Union Jack au Star Spangled Banner ? ce serait touchant. Quoiqu'il en soit, nous devons l'avouer à notre honte, nous demeurons froil et sec à l'assise faite à notre orgueil colonial. Ce qui nous échappe le plus, c'est que M. Hincks a payé peu sept semaines de plus qu'il ne le fallait à Londres.

Nous sommes d'avis qu'il y a de notre honneur de ne pas payer cette dépense occasionnée par la perte anglaise, et que nous nous gouvernions impériale doit solder le compte de l'hôte de M. Hincks. Pour le reste, nous trouvons que les incriminations dirigées contre le secrétaire colonial traitent bien mieux à leur adresse si on les dirigeait contre M. Hincks. Il y a de l'insolence pour le moins chez notre ministre, lorsqu'il prend des airs de hauteurs avec le cabinet anglais parce que ce-

LE PAYS.

lui-ci ne veut pas adopter une ligne qui ne lui convient pas. Et pourquoi M. Hincks n'adoptait-il pas encore une fois la route du major Robinson ?

Pour ce qui concerne les deux jardins situés au sud du couvent franciscain de Bethléem, et réclamés par les Latins, puis, d'après les anciens et nouveaux écrits (senectia), étaient sous la surveillance des deux partis, qu'ils restèrent de nouveau dans le même état.

Les réclamations exclusives de la part des Latins relativement au Tombeau de la Sainte-Vierge, fondées sur quelques écrits qui se trouvent entre leurs mains, ne sont pas également justes ; mais, vu que jusqu'à présent les Grecs, les Arméniens, les Syriens et les Coptes exercent leurs cérémonies religieuses sur le Saint-Tombéau susmentionné, et considérant que le culte religieux dans l'intérieur de ce lieu, par suite de l'exercice de rites dans le même lieu, n'appartient pas exclusivement à une seule de ces croyances chrétiennes, et qu'il est connu qu'un grand nombre d'anciens concessions les chrétiens catholiques y font aussi leurs cérémonies religieuses, en conséquence, et sous la condition qu'il ne sera pas fait le moindre changement à l'administration et à l'état actuel du tombeau en question, la confirmation de cette concession aux catholiques est déclarée comme juste.

Les droits accordés aux Grecs sujets de mon puissant empire, et confirmés par moi en vertu des décrets impériaux revêtus de la forme sacrée des Hattis impériaux, et dont le maintien et la conservation sont un des objets tout particuliers de ma sollicitude royale, ayant été approuvés solennellement par moi, et n'est permis à personne d'entreprendre un acte quelconque contraire à la présente décision.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus-Christ, et que les Grecs y exercent leurs cérémonies religieuses hors du Temple, et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple susmentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant, dans ma royale justice, qu'il n'est pas convenable que les Grecs puissent leur culte religieux dans le temple même, il a été décidé que dorénavant les Grecs, également comme les Latins, ne trouveront pas d'obstacles pour prier et accomplir leurs cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés et que la porte de ce temple soit gardée comme auparavant par un portier musulman.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus-Christ, et que les Grecs y exercent leurs cérémonies religieuses hors du Temple, et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple susmentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant, dans ma royale justice, qu'il n'est pas convenable que les Grecs puissent leur culte religieux dans le temple même, il a été décidé que dorénavant les Grecs, également comme les Latins, ne trouveront pas d'obstacles pour prier et accomplir leurs cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés et que la porte de ce temple soit gardée comme auparavant par un portier musulman.

Vous, prenant connaissance de cet acte, vous devez mettre tous vos efforts et tous vos soins pour qu'aucune violation ne soit point faite des décisions susmentionnées, non seulement de la part des Grecs, des Arméniens, des Syriens et des Coptes, mais aussi de la part des Latins.

NOUVELLES ANNONCES. Grand Pie-Nie, demain au jardin botanique. Bazar au profit de l'Asile de la Providence, le 3 juillet. Par autorité de justice, le 8 août, à Ste. Scholastique. — A. P. Papeau, N. P. Vapeur pour le Lac Erie, aujourd'hui — Hooker et Cheval pour le St. Constant, J. Barbeau. Grand rendez-vous, Vin de la Forêt — Dr. J. W. Haley. Dissolution de société — L. Bétournay. Paletots de Nieu — G. Cowell. Magasin d'épicerie — C. D. Proctor. Epicerie — Gillespie, Moffatt et Cie.

LE PAYS. MONTREAL: Mercredi matin, 23 Juin 1852.

Mission de M. Hincks. Personne ne désire plus que nous voir les autorités impériales respecter nos délégués, car nous sommes une partie de l'Empire aussi importante pour qu'on ne dédaigne pas nos affaires qui sont après tout partie des affaires de l'Empire et qui devraient l'intéresser aussi.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de sourire aux mines d'ennui que font plusieurs de nos confères de la réception qu'on a faite à M. Hincks en Angleterre, après avoir protesté cent fois de leur attachement à la mère-patrie, après avoir échangé sur tous les tons la beauté de notre position coloniale, l'indépendance dont nous jouissons, l'importance et nous en étions avertis.

Les uns se campent fièrement le chapeau sur l'oreille pour toiser l'Anglais et lui demander compte de son insolence, d'autres plus turbulents menacent d'extinction la perle Bretagne ; tous prennent dans leurs bras l'hon. M. Hincks et lui font subir une ovation enthousiaste ; le Pilot lui rend grâces à sa conduite, les larmes aux yeux, et le félicite de n'avoir pas désespéré de la république.

Le loyal Pilot aurait-il si tôt passé de l'Union Jack au Star Spangled Banner ? ce serait touchant. Quoiqu'il en soit, nous devons l'avouer à notre honte, nous demeurons froil et sec à l'assise faite à notre orgueil colonial. Ce qui nous échappe le plus, c'est que M. Hincks a payé peu sept semaines de plus qu'il ne le fallait à Londres.

Nous sommes d'avis qu'il y a de notre honneur de ne pas payer cette dépense occasionnée par la perte anglaise, et que nous nous gouvernions impériale doit solder le compte de l'hôte de M. Hincks. Pour le reste, nous trouvons que les incriminations dirigées contre le secrétaire colonial traitent bien mieux à leur adresse si on les dirigeait contre M. Hincks. Il y a de l'insolence pour le moins chez notre ministre, lorsqu'il prend des airs de hauteurs avec le cabinet anglais parce que ce-

LE PAYS.

lui-ci ne veut pas adopter une ligne qui ne lui convient pas. Et pourquoi M. Hincks n'adoptait-il pas encore une fois la route du major Robinson ?

Pour ce qui concerne les deux jardins situés au sud du couvent franciscain de Bethléem, et réclamés par les Latins, puis, d'après les anciens et nouveaux écrits (senectia), étaient sous la surveillance des deux partis, qu'ils restèrent de nouveau dans le même état.

Les réclamations exclusives de la part des Latins relativement au Tombeau de la Sainte-Vierge, fondées sur quelques écrits qui se trouvent entre leurs mains, ne sont pas également justes ; mais, vu que jusqu'à présent les Grecs, les Arméniens, les Syriens et les Coptes exercent leurs cérémonies religieuses sur le Saint-Tombéau susmentionné, et considérant que le culte religieux dans l'intérieur de ce lieu, par suite de l'exercice de rites dans le même lieu, n'appartient pas exclusivement à une seule de ces croyances chrétiennes, et qu'il est connu qu'un grand nombre d'anciens concessions les chrétiens catholiques y font aussi leurs cérémonies religieuses, en conséquence, et sous la condition qu'il ne sera pas fait le moindre changement à l'administration et à l'état actuel du tombeau en question, la confirmation de cette concession aux catholiques est déclarée comme juste.

Les droits accordés aux Grecs sujets de mon puissant empire, et confirmés par moi en vertu des décrets impériaux revêtus de la forme sacrée des Hattis impériaux, et dont le maintien et la conservation sont un des objets tout particuliers de ma sollicitude royale, ayant été approuvés solennellement par moi, et n'est permis à personne d'entreprendre un acte quelconque contraire à la présente décision.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus-Christ, et que les Grecs y exercent leurs cérémonies religieuses hors du Temple, et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple susmentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant, dans ma royale justice, qu'il n'est pas convenable que les Grecs puissent leur culte religieux dans le temple même, il a été décidé que dorénavant les Grecs, également comme les Latins, ne trouveront pas d'obstacles pour prier et accomplir leurs cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés et que la porte de ce temple soit gardée comme auparavant par un portier musulman.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus-Christ, et que les Grecs y exercent leurs cérémonies religieuses hors du Temple, et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple susmentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant, dans ma royale justice, qu'il n'est pas convenable que les Grecs puissent leur culte religieux dans le temple même, il a été décidé que dorénavant les Grecs, également comme les Latins, ne trouveront pas d'obstacles pour prier et accomplir leurs cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés et que la porte de ce temple soit gardée comme auparavant par un portier musulman.

Vous, prenant connaissance de cet acte, vous devez mettre tous vos efforts et tous vos soins pour qu'aucune violation ne soit point faite des décisions susmentionnées, non seulement de la part des Grecs, des Arméniens, des Syriens et des Coptes, mais aussi de la part des Latins.

NOUVELLES ANNONCES. Grand Pie-Nie, demain au jardin botanique. Bazar au profit de l'Asile de la Providence, le 3 juillet. Par autorité de justice, le 8 août, à Ste. Scholastique. — A. P. Papeau, N. P. Vapeur pour le Lac Erie, aujourd'hui — Hooker et Cheval pour le St. Constant, J. Barbeau. Grand rendez-vous, Vin de la Forêt — Dr. J. W. Haley. Dissolution de société — L. Bétournay. Paletots de Nieu — G. Cowell. Magasin d'épicerie — C. D. Proctor. Epicerie — Gillespie, Moffatt et Cie.

LE PAYS. MONTREAL: Mercredi matin, 23 Juin 1852.

Mission de M. Hincks. Personne ne désire plus que nous voir les autorités impériales respecter nos délégués, car nous sommes une partie de l'Empire aussi importante pour qu'on ne dédaigne pas nos affaires qui sont après tout partie des affaires de l'Empire et qui devraient l'intéresser aussi.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de sourire aux mines d'ennui que font plusieurs de nos confères de la réception qu'on a faite à M. Hincks en Angleterre, après avoir protesté cent fois de leur attachement à la mère-patrie, après avoir échangé sur tous les tons la beauté de notre position coloniale, l'indépendance dont nous jouissons, l'importance et nous en étions avertis.

Les uns se campent fièrement le chapeau sur l'oreille pour toiser l'Anglais et lui demander compte de son insolence, d'autres plus turbulents menacent d'extinction la perle Bretagne ; tous prennent dans leurs bras l'hon. M. Hincks et lui font subir une ovation enthousiaste ; le Pilot lui rend grâces à sa conduite, les larmes aux yeux, et le félicite de n'avoir pas désespéré de la république.

Le loyal Pilot aurait-il si tôt passé de l'Union Jack au Star Spangled Banner ? ce serait touchant. Quoiqu'il en soit, nous devons l'avouer à notre honte, nous demeurons froil et sec à l'assise faite à notre orgueil colonial. Ce qui nous échappe le plus, c'est que M. Hincks a payé peu sept semaines de plus qu'il ne le fallait à Londres.

Nous sommes d'avis qu'il y a de notre honneur de ne pas payer cette dépense occasionnée par la perte anglaise, et que nous nous gouvernions impériale doit solder le compte de l'hôte de M. Hincks. Pour le reste, nous trouvons que les incriminations dirigées contre le secrétaire colonial traitent bien mieux à leur adresse si on les dirigeait contre M. Hincks. Il y a de l'insolence pour le moins chez notre ministre, lorsqu'il prend des airs de hauteurs avec le cabinet anglais parce que ce-

LE PAYS.

lui-ci ne veut pas adopter une ligne qui ne lui convient pas. Et pourquoi M. Hincks n'adoptait-il pas encore une fois la route du major Robinson ?

Pour ce qui concerne les deux jardins situés au sud du couvent franciscain de Bethléem, et réclamés par les Latins, puis, d'après les anciens et nouveaux écrits (senectia), étaient sous la surveillance des deux partis, qu'ils restèrent de nouveau dans le même état.

Les réclamations exclusives de la part des Latins relativement au Tombeau de la Sainte-Vierge, fondées sur quelques écrits qui se trouvent entre leurs mains, ne sont pas également justes ; mais, vu que jusqu'à présent les Grecs, les Arméniens, les Syriens et les Coptes exercent leurs cérémonies religieuses sur le Saint-Tombéau susmentionné, et considérant que le culte religieux dans l'intérieur de ce lieu, par suite de l'exercice de rites dans le même lieu, n'appartient pas exclusivement à une seule de ces croyances chrétiennes, et qu'il est connu qu'un grand nombre d'anciens concessions les chrétiens catholiques y font aussi leurs cérémonies religieuses, en conséquence, et sous la condition qu'il ne sera pas fait le moindre changement à l'administration et à l'état actuel du tombeau en question, la confirmation de cette concession aux catholiques est déclarée comme juste.

Les droits accordés aux Grecs sujets de mon puissant empire, et confirmés par moi en vertu des décrets impériaux revêtus de la forme sacrée des Hattis impériaux, et dont le maintien et la conservation sont un des objets tout particuliers de ma sollicitude royale, ayant été approuvés solennellement par moi, et n'est permis à personne d'entreprendre un acte quelconque contraire à la présente décision.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus-Christ, et que les Grecs y exercent leurs cérémonies religieuses hors du Temple, et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple susmentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant, dans ma royale justice, qu'il n'est pas convenable que les Grecs puissent leur culte religieux dans le temple même, il a été décidé que dorénavant les Grecs, également comme les Latins, ne trouveront pas d'obstacles pour prier et accomplir leurs cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés et que la porte de ce temple soit gardée comme auparavant par un portier musulman.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus-Christ, et que les Grecs y exercent leurs cérémonies religieuses hors du Temple, et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple susmentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant, dans ma royale justice, qu'il n'est pas convenable que les Grecs puissent leur culte religieux dans le temple même, il a été décidé que dorénavant les Grecs, également comme les Latins, ne trouveront pas d'obstacles pour prier et accomplir leurs cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés et que la porte de ce temple soit gardée comme auparavant par un portier musulman.

Vous, prenant connaissance de cet acte, vous devez mettre tous vos efforts et tous vos soins pour qu'aucune violation ne soit point faite des décisions susmentionnées, non seulement de la part des Grecs, des Arméniens, des Syriens et des Coptes, mais aussi de la part des Latins.

NOUVELLES ANNONCES. Grand Pie-Nie, demain au jardin botanique. Bazar au profit de l'Asile de la Providence, le 3 juillet. Par autorité de justice, le 8 août, à Ste. Scholastique. — A. P. Papeau, N. P. Vapeur pour le Lac Erie, aujourd'hui — Hooker et Cheval pour le St. Constant, J. Barbeau. Grand rendez-vous, Vin de la Forêt — Dr. J. W. Haley. Dissolution de société — L. Bétournay. Paletots de Nieu — G. Cowell. Magasin d'épicerie — C. D. Proctor. Epicerie — Gillespie, Moffatt et Cie.

LE PAYS. MONTREAL: Mercredi matin, 23 Juin 1852.

Mission de M. Hincks. Personne ne désire plus que nous voir les autorités impériales respecter nos délégués, car nous sommes une partie de l'Empire aussi importante pour qu'on ne dédaigne pas nos affaires qui sont après tout partie des affaires de l'Empire et qui devraient l'intéresser aussi.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de sourire aux mines d'ennui que font plusieurs de nos confères de la réception qu'on a faite à M. Hincks en Angleterre, après avoir protesté cent fois de leur attachement à la mère-patrie, après avoir échangé sur tous les tons la beauté de notre position coloniale, l'indépendance dont nous jouissons, l'importance et nous en étions avertis.

Les uns se campent fièrement le chapeau sur l'oreille pour toiser l'Anglais et lui demander compte de son insolence, d'autres plus turbulents menacent d'extinction la perle Bretagne ; tous prennent dans leurs bras l'hon. M. Hincks et lui font subir une ovation enthousiaste ; le Pilot lui rend grâces à sa conduite, les larmes aux yeux, et le félicite de n'avoir pas désespéré de la république.

Le loyal Pilot aurait-il si tôt passé de l'Union Jack au Star Spangled Banner ? ce serait touchant. Quoiqu'il en soit, nous devons l'avouer à notre honte, nous demeurons froil et sec à l'assise faite à notre orgueil colonial. Ce qui nous échappe le plus, c'est que M. Hincks a payé peu sept semaines de plus qu'il ne le fallait à Londres.

Nous sommes d'avis qu'il y a de notre honneur de ne pas payer cette dépense occasionnée par la perte anglaise, et que nous nous gouvernions impériale doit solder le compte de l'hôte de M. Hincks. Pour le reste, nous trouvons que les incriminations dirigées contre le secrétaire colonial traitent bien mieux à leur adresse si on les dirigeait contre M. Hincks. Il y a de l'insolence pour le moins chez notre ministre, lorsqu'il prend des airs de hauteurs avec le cabinet anglais parce que ce-

LE PAYS.

lui-ci ne veut pas adopter une ligne qui ne lui convient pas. Et pourquoi M. Hincks n'adoptait-il pas encore une fois la route du major Robinson ?

Pour ce qui concerne les deux jardins situés au sud du couvent franciscain de Bethléem, et réclamés par les Latins, puis, d'après les anciens et nouveaux écrits (senectia), étaient sous la surveillance des deux partis, qu'ils restèrent de nouveau dans le même état.

Les réclamations exclusives de la part des Latins relativement au Tombeau de la Sainte-Vierge, fondées sur quelques écrits qui se trouvent entre leurs mains, ne sont pas également justes ; mais, vu que jusqu'à présent les Grecs, les Arméniens, les Syriens et les Coptes exercent leurs cérémonies religieuses sur le Saint-Tombéau susmentionné, et considérant que le culte religieux dans l'intérieur de ce lieu, par suite de l'exercice de rites dans le même lieu, n'appartient pas exclusivement à une seule de ces croyances chrétiennes, et qu'il est connu qu'un grand nombre d'anciens concessions les chrétiens catholiques y font aussi leurs cérémonies religieuses, en conséquence, et sous la condition qu'il ne sera pas fait le moindre changement à l'administration et à l'état actuel du tombeau en question, la confirmation de cette concession aux catholiques est déclarée comme juste.

Les droits accordés aux Grecs sujets de mon puissant empire, et confirmés par moi en vertu des décrets impériaux revêtus de la forme sacrée des Hattis impériaux, et dont le maintien et la conservation sont un des objets tout particuliers de ma sollicitude royale, ayant été approuvés solennellement par moi, et n'est permis à personne d'entreprendre un acte quelconque contraire à la présente décision.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent

bonnes, hommes, femmes, enfants, vieillards. Cette accusation de fraude, absurde au point de vue de la vraisemblance, fautive en fait, était odieuse, si l'on estimait avec impartialité le caractère et les origines de la population sur qui on voulait la faire peser.

les cas, ne craignez-vous pas, si l'on entrerait dans de plus longs détails à ce sujet, d'avoir à rougir de vous trouver en telle situation? Pensez donc un instant au trouble que vous vous êtes donné pour faire signer une certaine requête contre un de la petite coterie, pour le faire remettre comme commissaire. Rappellez-vous donc aussi du petit incident qui s'est passé cet hiver au sujet d'un des commissaires actuels, etc., etc., etc.

par un haut fonctionnaire en l'an 1160 de l'ère (1743) et remis aux Grecs, qu'ils se contentent actuellement de cette concession. Pour ce qui concerne les deux jardins situés au-delà du couvent français de Bethléem, et réclamés aussi par les Latins, etc., d'après les anciens et nouveaux écrits (senécia), ils étaient sous la surveillance de deux partis, qu'ils restent de nouveau dans le même état.

lui-ci ne veut pas adopter une ligne qui ne lui convient pas. Et pourquoi M. Hincks n'adoptait-il pas encore une fois la route du major Robinson? Il n'aurait pas éprouvé les désagréments dont il se plaint. Mais à coup sûr il n'était pas invité par l'Angleterre à coopérer à une ligne par la vallée de St. Jean. Aussi, bien que nous trouvions humiliant pour nous, aujourd'hui que nous sommes des hommes, d'être forcés d'avoir recours à une puissance véritablement étrangère pour arranger le moindre détail de nos entreprises, cependant dans la circonstance nous trouvons nos ministres plus dignes de blâme que le cabinet anglais qui n'a pas varié, lui, dans ses idées, bien que le personnel ait changé complètement.

Comte des Deux Montagnes. Dimanche dernier la proclamation de l'officier-rapporteur fixant le jour de la nomination des candidats pour ce comté, a été lue à la porte des différents églises. A St. Eustache, Emery Ferré, etc., adressa la parole aux électeurs à l'appui de la candidature de M. Papineau, que plusieurs de ses amis du comté mettent en avant. L'assemblée appela ensuite M. Girouard de St. Benoît, qui était à la messe à St. Eustache, à prendre la parole, mais ce Monsieur ne répondit pas à l'appel. M. Papin, de Montclair, qui se trouvait sur les lieux fut ensuite invité, et parla dans le même sens que M. E. Ferré. Après quoi, il y eut division — une seule main s'éleva contre M. Papineau, et tout le reste pour.

Nous avons reçu de M. le secrétaire du chemin de fer du Nord un pamphlet intitulé « Procédés du comité directeur du chemin de fer du Nord », avec un tracé du chemin parfaitement exécuté. Nous étudierons ce rapport, car le sujet est de la plus haute importance.

« Nous n'entendons pas humilier l'Europe avec ces soutiens, mais honorer. De sa part, ce n'était ni impuissance ni pusillanimité; c'était prudence et sagesse. Cette conduite a sauvé la paix, et avec la paix la civilisation. Toute autre conduite eût été insensée et coupable. L'histoire le dira, et elle rendra hommage aux hommes d'état de tous les pays et de tous les gouvernements qui, dans cette dernière période, ont contribué à prévenir la guerre.

Chronique étrangère. CONVENTION NATIONALE DES WHIGS. BALTIMORE, 18 juin 1852. La séance du soir s'est ouverte à cinq heures. M. Ashmun lit le programme. Cette lecture est accompagnée et suivie d'applaudissements, surtout aux passages qui sont relatifs au compromis.

Après deux discours de M. Rufus Choate et de M. Charles Anderson, M. Botts (Va.) se lève et déclare d'abord qu'il ne prend pas la parole pour discuter le programme, il dit qu'il a dans sa poche une lettre du général Scott. Cette lettre aurait été écrite à M. W. S. Archer, mardi dernier.

Quant donc M. Hincks se pose en Angleterre comme invité, il a tort. Il sollicitait la garantie impériale pour une entreprise différente de celle qu'on lui proposait. Aussitôt Morning Post, tout en regrettant que cette affaire ait échoué, dit que M. Hincks « assume pour lui et le Canada une position que les circonstances ne justifient pas, etc. »

Le gouvernement anglais n'a jamais voulu que la ligne du major Robinson; il n'a consenti à garantir cet emprunt de 7 millions sterling qu'à condition de retirer du profit de l'entreprise. Pour nous, nous étions prêts à nous lancer dans ce tourbillon sans aucun calcul, mais pour le seul intérêt de l'Angleterre. Sans le Nouveau-Brunswick c'en était fait, M. Hincks accomplissait son œuvre machiavélique.

Le Dr. Raphaël, lecteur distingué, a déjà donné un essai sur l'histoire des Juifs continuellement depuis l'ancien testament. Les trois autres lectures auront lieu ce soir, lundi et mardi prochain.

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

En cette ville, lundi matin, le 21 courant, par le Révérend Père Oudlet, Maurice Cuvillier, etc., à Belle, Jérôme Duchesneau, fille de feu Narcisse Duchesneau, Pichetier, etc., ancien seigneur de Beauport, district de Québec.

Correspondances. Ce qui nous injurie ne nous réjouit pas. M. le Rédacteur. En lisant cette phrase dans un article édité par le Progrès du 9 juin courant, au sujet de la lettre de M. de la Roche, je me suis senti mal à l'aise.

Après avoir lu la proposition de voter pour nommer le candidat à la présidence, après un discours de M. Jones du Tennessee, on procède au scrutin. Il y a eu six ballottages dont nous donnons le résultat qui, bien entendu, ne représente encore rien de définitif.

Nous pouvons assurer la Minerve que nous sommes parfaitement bien que la loi des mille millions pour le chemin de Halifax, mise à l'exécution la plus entière liberté pour le choix de la route à suivre; qu'il pourrait en vertu de cette loi adopter la ligne du nord, ou bien la ligne du sud ou de la vallée du St. Jean, ou même aller passer par la tête de M. Hincks.

Nous sommes prêts à informer le public et spécialement les membres de la Société d'histoire naturelle de Montréal, qu'il est à l'exécution la plus entière liberté pour le choix de la route à suivre; qu'il pourrait en vertu de cette loi adopter la ligne du nord, ou bien la ligne du sud ou de la vallée du St. Jean, ou même aller passer par la tête de M. Hincks.

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

LES LIEUX SAINTS. Le Sicle, journal grec qui se publie à Athènes, donne, dans un supplément extraordinaire qui porte la date du 17 mai, la traduction du livre de la Sibille-Porte qui règle la question des lieux saints. Voici ce document:

HAUT JOURNÉE. Publié vers la fin du mois d'Avril de l'an 1368 de l'ère (1852), concernant la solution de la question des saints sépulchres, en litige entre les orthodoxes et les catholiques.

Or, c'est parce que la loi canadienne donnait ses confidées à M. Hincks que nous avons cherché à découvrir quelle avait été dans le temps la fausseté de M. Hincks et de ses collègues au sujet du tracé de la ligne; les déclarations, les négociations, M. Hincks à Toronto, les déclarations de M. Lafontaine et des membres de la majorité en chambre, au sujet de l'acceptation des offres généreuses et avantageuses de lord Grey, nous ont fait voir que ces messieurs étaient décidés en faveur de la ligne du Nord, bien qu'ils n'eussent pas écrit, positivement sur le papier, nous avons adopté la ligne purement militaire du major Robinson.

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

LES LIEUX SAINTS. Le Sicle, journal grec qui se publie à Athènes, donne, dans un supplément extraordinaire qui porte la date du 17 mai, la traduction du livre de la Sibille-Porte qui règle la question des lieux saints. Voici ce document:

HAUT JOURNÉE. Publié vers la fin du mois d'Avril de l'an 1368 de l'ère (1852), concernant la solution de la question des saints sépulchres, en litige entre les orthodoxes et les catholiques.

Or, c'est parce que la loi canadienne donnait ses confidées à M. Hincks que nous avons cherché à découvrir quelle avait été dans le temps la fausseté de M. Hincks et de ses collègues au sujet du tracé de la ligne; les déclarations, les négociations, M. Hincks à Toronto, les déclarations de M. Lafontaine et des membres de la majorité en chambre, au sujet de l'acceptation des offres généreuses et avantageuses de lord Grey, nous ont fait voir que ces messieurs étaient décidés en faveur de la ligne du Nord, bien qu'ils n'eussent pas écrit, positivement sur le papier, nous avons adopté la ligne purement militaire du major Robinson.

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

LES LIEUX SAINTS. Le Sicle, journal grec qui se publie à Athènes, donne, dans un supplément extraordinaire qui porte la date du 17 mai, la traduction du livre de la Sibille-Porte qui règle la question des lieux saints. Voici ce document:

HAUT JOURNÉE. Publié vers la fin du mois d'Avril de l'an 1368 de l'ère (1852), concernant la solution de la question des saints sépulchres, en litige entre les orthodoxes et les catholiques.

Or, c'est parce que la loi canadienne donnait ses confidées à M. Hincks que nous avons cherché à découvrir quelle avait été dans le temps la fausseté de M. Hincks et de ses collègues au sujet du tracé de la ligne; les déclarations, les négociations, M. Hincks à Toronto, les déclarations de M. Lafontaine et des membres de la majorité en chambre, au sujet de l'acceptation des offres généreuses et avantageuses de lord Grey, nous ont fait voir que ces messieurs étaient décidés en faveur de la ligne du Nord, bien qu'ils n'eussent pas écrit, positivement sur le papier, nous avons adopté la ligne purement militaire du major Robinson.

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

LES LIEUX SAINTS. Le Sicle, journal grec qui se publie à Athènes, donne, dans un supplément extraordinaire qui porte la date du 17 mai, la traduction du livre de la Sibille-Porte qui règle la question des lieux saints. Voici ce document:

HAUT JOURNÉE. Publié vers la fin du mois d'Avril de l'an 1368 de l'ère (1852), concernant la solution de la question des saints sépulchres, en litige entre les orthodoxes et les catholiques.

Or, c'est parce que la loi canadienne donnait ses confidées à M. Hincks que nous avons cherché à découvrir quelle avait été dans le temps la fausseté de M. Hincks et de ses collègues au sujet du tracé de la ligne; les déclarations, les négociations, M. Hincks à Toronto, les déclarations de M. Lafontaine et des membres de la majorité en chambre, au sujet de l'acceptation des offres généreuses et avantageuses de lord Grey, nous ont fait voir que ces messieurs étaient décidés en faveur de la ligne du Nord, bien qu'ils n'eussent pas écrit, positivement sur le papier, nous avons adopté la ligne purement militaire du major Robinson.

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

« Ce que l'Europe n'a fait, ni pour l'élection du 10 décembre 1848, ni pour l'élection du 10 décembre 1851, elle ne le fera pas davantage pour tout autre acte de la volonté de la France. Elle la respectera par équité et par nécessité. »

REMERCIEMENTS.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses bienveillants amis qui l'ont si bien aidé à sauver ses effets durant l'incendie de dimanche matin, le 6 courant.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

DEMEUREMENT.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

IMPORTANT AUX CULTIVATEURS.

ÉCONOMIE CONSIDÉRABLE DE TRAVAIL ET D'ARGENT. MANUFACTURE CANADIENNE DE MOULINS A BATTRE.

C. S. R. RODIER, fabricant de moulins à battre, continue à faire des moulins à battre supérieurs à tous ceux qui ont été faits et fabriqués en cette province.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

Le Soussigné a DEMENAGÉ au No. 87, rue St. Paul, au coin de la rue de la Montre, son magasin de Cuir, où il continuera son commerce comme à l'ordinaire.

HYACINTHE BUSEAU, Marchand de Cuir, rue St. Paul.

POUR LES RICHES REGIONS D'OR DE L'AUSTRALIE.

PASSAGE: \$80, Y COMPRIS LE COUCHER ET LES PROVISIONS.

DIRECTEUR DU PORT PHILIPPE.

Le Splendide Vaisseau, capitaine JAMES WESTLEY JEANNET, laissera New-York vers le 1er JUILLET.

Ce vaisseau a été tout dernièrement accommodé, dans le but principal de fournir aux passagers tout le confort possible; les accommodations en son propre et complet, et l'on pourra amplement aux vitres qui seront de bonne qualité.

Nous pensons assurément que le voyage se fera dans l'espace de 30 jours.

Pour passage, informez-vous seulement à H. SANDPERS ET CIE., 28, rue Warren, New-York, ou à A. CUVILLIER ET CIE., 18 juin 1852.

AUSTRALIE. PORT PHILIPPE ET SIDNEY.

LE NOUVEAU A. I. PAQUEBOT J. W. FANNIN, Capitaine Peter Norris, METTRA à LA VOIE LUNDI 6 JUILLET.

Le Magnifique Vaisseau bâti spécialement pour le passage des passagers et des marchandises sans pareilles qui se trouvent tout sur le premier pont. La ventilation est faite par les machines à vapeur, et on a presque tous les moulins des autres manufactures, ils battent plus vite, ils ne perdent pas de grains, et valent beaucoup plus net.

Ce vaisseau suivant l'Hélena ne prendra qu'un mois pour aller à Melbourne, et sera de retour en classe, et par conséquent, car il en a déjà un certain nombre—aussi du fret.

Ceux qui veulent partir sont avertis de visiter ce vaisseau, et de se faire des renseignements. Pour le fret de passage, s'adresser à ELLIOT, ARKELL ET CIE., 116, Pearl Street, New-York.

OU à MACHESON, CRANE ET CIE., 18 juin 1852.

ENSEIGNES DE LICENCES SUIVANT LA LOI.

EXCEPTEZ DEUX HEURES AVANT DEMANDE. ON AUBERGE, RESTAURANT, HOTEL DE TEMPERANCE, DEUX LETRES DE DEMANDE, EXCÉPTEZ D'UNE MANIÈRE SUPÉRIEURE et à des prix très raisonnables. On envoie partout les enseignes de toutes les villes, on les expédie promptement dans toute la province.

Les personnes qui résident au loin font bien de se transporter chez les Soussignés et d'y laisser leurs ordres.

On exécute les ordres laissés chez le député-inspecteur au bureau de l'inspecteur du Revenu, rue Notre-Dame, 47, ou chez le Soussigné à la boutique de peinture, No. 91, grande rue du faubourg St. Laurent.

HENRY J. CLARKE, 18 juin 1852.

VINS FRANÇAIS LIQUEURS, ETC. ETC. ETC.

IMPORTÉS DIRECTEMENT DE FRANCE.

Les Soussignés avertissent le public qu'ils viennent de recevoir directement de France par le vaisseau "Clarissa" leur assortiment complet de VINS, LIQUEURS, FRUITS, etc., qu'ils offrent au public à leur établissement, No. 35, rue Notre-Dame, vis-à-vis l'ancien Hôtel Donegan. Entrez dans les Vins et Liqueurs au-dessus de CHARLÉAT LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette. CHATEAU LAFFITE Anisette.

MANUFACTURES.

CHARLES LINLEY, MANUFACTURIER DE SOUFFLETS.

Rue St. Joseph, Faubourg St. Joseph, Montréal.

DRENDE la liberté d'informer le public et ses amis qu'il a toujours en main un assortiment général de SOUFFLETS de toute espèce qu'il vendra en gros et en détail aux plus bas prix du marché.

Les acheteurs sont priés de passer à sa boutique avant d'acheter ailleurs. 14 juin.

MONTREAL SCALE AND PAUL FACTORY.

ALL KINDS OF SCALES. Repaired in Trade, and WARRANTED.

N.B. Repairing done at the shortest notice, by DE WAREY.

MANUFACTURE DE BALANCES ET SEAUX DE MONTREAL.

Toutes sortes de Balances nécessaires au Commerce, et garanties.

Balais de Bié d'Inde, manufacturés à meilleur marché qu'ailleurs.

POUR ARGENT COMPTANT. N. B. Les réparations exécutées sous le plus court délai par D. H. WARREN.

8 avril 1852.

Manufacture de Livres en Blanc WEIR ET DUNN.

GRANDE RUE ST. JACQUES.

NT ajoutés à leur MAGASIN de PAPERIE un établissement de RELIURE et de LIVRES BLANCS RÉGLÉS dans la bâtisse au-dessus de leur magasin et ci-devant occupé par le "Shakespeare Club."

La MACHINE à RÉGLER est de première classe et sort de l'atelier de W. O. HICKOK, Pennsylvanie, qui l'importe sur toutes les autres dans les machines les plus compliquées.

On exécute les LIVRES en BLANC de toute espèce avec tout le soin possible, les réglant de toute manière et de la reliure sans plus solides.

Les marchands peuvent être sûrs d'avoir des LIVRES exécutés dans le meilleur goût, et à bon marché.

Tout article en PAPERIE, vendu comme ci-devant à BAS PRIX.

11 mars 1852.

Poele à cuisine de l'Etat Empire (EMPIRE STATE).

Ce poêle à cuisine célèbre et universellement approuvé, a été mis à l'épreuve pendant l'année passée, et partout il a donné la plus entière satisfaction; on peut certainement le déclarer le meilleur poêle à cuisine qui ait jamais introduit dans ce pays.

La commodité pour faire bouillir, chauffer et pour repasser le linge, le recommande à tous ceux qui l'examinent, la fonte en est polie et bien adaptée et garantie de souler le feu. Quoique ce poêle ne soit pas de la plus grande dimension, il est cependant le meilleur poêle à cuisine de l'Etat Empire.

Les marchands peuvent être sûrs d'avoir des LIVRES exécutés dans le meilleur goût, et à bon marché.

Tout article en PAPERIE, vendu comme ci-devant à BAS PRIX.

11 mars 1852.

NOUVELLES MARCHANDISES SECHES.

Le Soussigné reçoit actuellement un grand assortiment d'EFFETS AMERICAINS et ANGLAIS, savoir:

Chemises, Satinets, Tweed, Draps larges, Draps de chambre, etc. etc. etc. Lustrés, Alpines et Cotonnons noirs et de couleur. Cotonnons noirs et fleuris.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

MARCHANDISES. COMMERCE DE L'ETE ET DU Printemps, 1852.

MORISON, CAMERON ET EMPEY

INFORMENT respectueusement qu'ils ont reçu un assortiment complet de MARCHANDISES NOUVELLES, pour l'été, le goût et la nouveauté, défient toute compétition.

M. C. et E. sollicitent spécialement l'attention de leur ASSORTIMENT de DEUIL en Duques, Radzimes, Henriettes, Paramattas, Cotonnons, Armoines, Mouselines de laine, Baréges, Mouselines, Crepes, Châles, Mantos, Parasols, et autres effets nécessaires pour un habillement complet de deuil, soigneusement choisis et qu'on peut recommander à toute sûreté.

M. C. et E. prennent la liberté d'offrir leurs plus sincères remerciements au public et de les informer qu'ils ont reçu, par l'entremise de leurs magasins, leurs pratiques pour commodes et rapidement faire leurs emplettes, et que du côté des vendeurs, il sera apporté la plus stricte attention et les plus grands efforts pour provoquer une augmentation continue de la confiance publique.

M. C. et E. ont établi leur commerce sur le principe du contentement. Les prix sont marqués en chiffres ordinaires, sur lesquels on ne fera aucune déduction; et comme leur but est d'obtenir une clientèle de famille, ils ne se refusent en aucune circonstance à des recommandations.

Les PORTES sont fermées PONCTUELLEMENT à HUIT HEURES, P. M. 202, rue Notre-Dame.

16 juin 1852.

AUX MARCHANDS DE CAMPAGNE.

Le Soussigné offre des Cotils, Drilles, Denims, et COTON A CHEMISES BARRÉS, portant les célèbres marques de "AMOSKOA."

5 caisses TWEEDS AMERICAINS, et SATINETS, de A. TRÉS BAS PRIX.

M. BAXTER, 1 porte à l'Est de Carter et Cowan. 14 juin 1852.

F. F. MULLINS A TRANSPORTER SON MAGASIN DE MARINE à la grande BAISSE DE LA MACHINE à vapeur.

Le Soussigné avertissent le public qu'ils ont reçu un assortiment de MARCHANDISES SECHES, savoir:

Chemises, Satinets, Tweed, Draps larges, Draps de chambre, etc. etc. etc. Lustrés, Alpines et Cotonnons noirs et de couleur. Cotonnons noirs et fleuris.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

DRAPS LARGES, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre, Draps de chambre.

O. DEPINCIER, MARCHAND TAILLEUR, No. 3, PLACE-D'ARMES.

Batisses ci-devant occupées par MM. Laurie et Cie.

MONTREAL. A toujours en main un assortiment choisi de Draps, Casimires, Tweeds, etc.

Un assortiment général de Hardes faites. 16 juin.